



Protocole d'entente de l'exposant au Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville Édition spéciale 2020

Dates et heures : Les 19 et 20 septembre 2020 de 10h à 17h

Objet de l'entente :

1. L'artiste est un membre en règle de l'AAPARS au moment de son inscription et de l'exposition.
2. L'artiste s'engage à fournir son chapiteau blanc 10 X 10 et toutes les installations requises pour l'accrochage de ses toiles. Le chapiteau devra être le plus ouvert possible surtout en façade afin de permettre de bien voir en respectant les distances requises et d'assurer une bonne aération. Aucune distribution de nourriture ne sera possible, l'artiste doit prévoir breuvages, diners et collations. L'artiste doit aussi apporter table, chaise, accessoires, emballage, crochets, etc... afin d'être parfaitement autonome. Il peut apporter son matériel pour peindre sur place, si désiré.
3. L'artiste s'engage à respecter les normes de Santé publique sur le site et dans son chapiteau: port du masque obligatoire, bouteille de désinfectant pour se laver les mains et respect de la distanciation de 2 mètres avec les visiteurs.
4. L'artiste doit remplir le formulaire d'inscription fourni dans le courriel et envoyer une photo de lui et d'une œuvre récente afin de promouvoir l'événement sur les réseaux sociaux, à l'adresse suivante : exposition.aapars@gmail.com
5. Il est à noter qu'il y a deux modes de paiement permis soit par chèque ou par virement INTERAC. Coût de l'inscription 60\$ et carte de membre annuel de l'AAPARS 45\$
6. L'artiste garantit que **toutes** les œuvres exposées sont originales, conçues et créées en totalité par lui et qu'elles ne sont pas des copies ou reproductions en tout ou en partie d'une œuvre d'un autre artiste, en respect avec les droits d'auteur.
7. Tous les médiums suivants sont acceptés : huile, acrylique, aquarelle, pastel, techniques mixtes, fusain, gouache, graphite, encre.

Horaire :

Vendredi 18 septembre, installation possible à partir de **14 h 00**

Samedi matin, arrivée des artistes pour installation à partir de **7 h 30**, Dimanche matin, arrivée des artistes **8 h 30**

Horaire des visiteurs : Samedi et dimanche, 10 h à 17 h

8. Un gardien de nuit s'occupera de la sécurité des lieux.

9. Exposition des toiles dans le chapiteau:

- Il est "préférable" que les œuvres soient encadrées ou présentées sur toile galerie ou panneau de bois de 1½ pouce minimum d'épaisseur, avec les côtés peints.
- Un PDF pour créer vos cartons d'identification vous sera envoyé par courriel et une cocarde à votre nom ainsi que l'identification du chapiteau vous seront remis sur place avec le numéro de l'emplacement.
- L'artiste s'engage à être présent et à assurer la surveillance de ses œuvres.
À la fin de la journée, décrocher seulement les toiles et laisser le chapiteau.
- Limiter le nombre de toiles pour éviter la surcharge (éviter d'empiler les œuvres par terre).
- Les produits dérivés, signets, cartes de souhait et autres formes de reproduction de ses propres œuvres sont permises.
- À la fin de l'exposition, remettre les lieux tels qu'ils étaient à son arrivée.

10.L'artiste dégage l'AAPARS, le Circuit des Arts de SBDM et la ville de Saint-Bruno-de-Montarville de toute responsabilité en ce qui a trait au feu, au vol, aux bris et/ou dommages de ses œuvres et il en assume lui-même les pertes, le cas échéant.

11.Aucun remboursement après confirmation de l'inscription par courriel.

12.Chaque artiste s'engage à faire la promotion du Circuit sur son réseau.

13.Tirage au sort avant l'évènement de l'emplacement des chapiteaux avec possibilité pour les artistes d'une même famille d'être un à côté de l'autre devra être précisé sur le formulaire d'inscription

14.AUTORISATION – PRISE DE PHOTOS POUR PROMOTION

Tout exposant participant à une exposition de l'AAPARS accepte que les représentants de la presse ainsi que les organisateurs de l'évènement de l'AAPARS prennent des photos de l'exposition dans lesquelles l'exposant et/ou son kiosque et ses œuvres peuvent être représentés. L'exposant donne par la présente son autorisation irrévocable et gratuite aux représentants de l'AAPARS et à ceux de la presse pour publier ces photos dans tout média

public, qu'il soit électronique ou imprimé et ce, pour une durée illimitée. Les images pourront être recadrées et/ou assemblées sans aucune condition de l'artiste, pour répondre aux besoins de communication de l'AAPARS.

15.L'artiste a lu ce protocole d'entente **recto verso** et s'engage à le respecter. Par respect pour les autres exposants, toute dérogation aux règlements pourrait malheureusement entraîner l'exclusion de l'artiste à l'exposition.

16.Ces règles sont en vigueur actuellement. Advenant des consignes différentes ou une annulation des rassemblements publics de 250 personnes par la Santé publique, le Circuit des Arts 2020 serait annulé et les artistes inscrits remboursés.

Demande de bénévoles : Le besoin de bénévoles est grand pour s'assurer que les normes de Santé publique soient respectées. Si des proches peuvent donner leur nom pour aider, cela serait très apprécié.

En soumettant le formulaire d'inscription, l'artiste atteste avoir lu et accepté les conditions énoncées dans ce Protocole du Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville. Le respect de ce protocole est un élément essentiel à la tenue et au succès de cette Édition spéciale 2020.

Comité du Circuit des Arts de Saint-Bruno-de-Montarville